



# CONTRAT DE SAILLIE - SAISON 2025

## INIESTA DU GERY



VENDEUR

HARAS DU GERY  
79 250 Nueil les Aubiers  
05.49.65.59.49  
haras.du.gery@wanadoo.fr

ACHETEUR

Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Tél :  
E-mail :

### CONDITIONS D'UTILISATION

La saillie est réservée pour la jument : \_\_\_\_\_

N° Sire : \_\_\_\_\_

Origines : \_\_\_\_\_

Centre d'insémination choisi : \_\_\_\_\_

Transfert d'embryon (cocher si applicable)

1° Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. **Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur.**

2° L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.

3° La jument pourra être inséminée plusieurs fois, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1er Juillet. Tout changement de conditions du contrat entraînera une refacturation de l'acompte.

4° La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé avec le règlement de l'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie même en cas de vente de la jument

### CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

**1ère Fraction : RÉSERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat à l'ordre de MC Stables, ou par virement\*).**

• 369,25 € TTC (dont TVA 5,50 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

**2ème Fraction : SOLDE (payable au 1/10 avec une Garantie Poulain Vivant. Chèque à l'ordre de MC Stables, ou par virement\* ).**

• 685,75 € TTC ( dont TVA 5,50 %)

-Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qu'au 01/10/2025 si la jument est pleine. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et le solde sera encaissé.

-Garantie Poulain Vivant : En cas d'avortement après le 01/10/2025 le solde de la saillie sera reporté pour la saison de monte 2026. Le chèque sera retourné si la jument est vide au 1/10 avec un certificat vétérinaire.

### CONDITIONS PARTICULIERES

L'envoi de doses (**12 paillettes**) dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique. Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1ère insémination.

Fait à :

L'acheteur (Porter à la main la mention lu et approuvé)

Le :

Le Vendeur